

ALTUR INVESTISSEMENT ANNONCE LA CESSION DE SA PARTICIPATION DANS LA SUCESS STORY BABYZEN, CONCEPTEUR DE LA POUSSETTE YOYO®, À L'OCCASION DE SON RAPPROCHEMENT AVEC LE GROUPE STOKKE

Paris, le 3 décembre 2021 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR) annonce la cession de sa participation au capital de la Société Babyzen, success story française basée à Aix en Provence qu'elle accompagne depuis plusieurs années aux côtés de la famille fondatrice, la famille Chaudeurge, au groupe Stokke.

Stokke est un groupe norvégien fondé en 1932, spécialisé dans la puériculture, détenu par NXMH. Ce rapprochement marque le début d'un nouveau chapitre pour le groupe familial français.

10 ans après son lancement, la poussette YOYO® est devenue un produit iconique à travers le monde. Première poussette homologuée au format cabine d'avion, facilement pliable et dépliable, elle est le symbole des aspirations d'une nouvelle génération, en quête de toujours plus de mobilité. YOYO® est aujourd'hui distribuée dans près de 90 pays, sur tous les continents, via environ 3 000 points de vente, et cumule près de 1,5 million de poussettes vendues depuis son lancement.

Cette acquisition renforce la position de Stokke en tant que marque premium leader sur le marché de la puériculture : cette union permettra de mettre à profit l'expertise et la notoriété de chacune des deux marques à travers le monde.

Julien et Claire Chaudeurge déclarent : « Depuis plusieurs années, Babyzen est accompagnée dans sa croissance par l'équipe d'Altur Investissement qui a, dès le début de notre aventure entrepreneuriale, cru au positionnement de Babyzen et la stratégie définie. »

François Lombard, gérant d'ALTUR INVESTISSEMENT commente : « Nous avons connu la famille fondatrice au lancement de Babyzen et sommes très heureux d'avoir accompagné le parcours remarquable de la société ces dernières années. Les nombreux challenges, dont le déploiement commercial à l'international, l'innovation et le développement d'une forte image de marque, ont permis à Babyzen de devenir une belle success story. Nous sommes d'autant plus sensibles à ce succès que Babyzen est localisée dans la région Sud où Altur Investissement œuvre depuis 15 ans avec de nombreux succès à son actif. »

Bertrand Cavalié, Directeur d'investissement d'Altur Investissement poursuit : « Le rapprochement de Babyzen et Stokke va permettre de renforcer leurs positions de leader sur le marché de la puériculture premium à l'échelle internationale. C'est l'exemple même d'entreprise familiale qu'Altur Investissement aime accompagner dans la durée. »

À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

Prochain rendez-vous :

28 janvier 2022 : ANR au 31 décembre 2021

Composition du portefeuille

A ce jour, les actifs financiers d'ALTUR INVESTISSEMENT sont répartis au sein de 14 sociétés, 3 FPCI et 1 portefeuille secondaire dans des secteurs stratégiques :

Santé :

- *Acropole*, concepteur et fabricant d'implants orthopédiques pour l'épaule, la hanche et le genou ;
- *Menix*, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
- *BIOBank*, leader français dans le secteur des allogreffes ;
- *Cousin Biotech*, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
- *FPCI Capital Santé 1*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *FPCI Capital Santé 2*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé.

Services générationnels :

- *Complétude*, n°2 du soutien scolaire en France ;
- *Kinougarde*, spécialiste de la garde d'enfants à domicile ;
- *Pompes Funèbres de France*, réseau de franchisés d'agences funéraires et gérant d'agences en propres ;

Transition énergétique :

- *Sermeta*, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- *Countum*, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers.

Distribution spécialisée :

- *Demarne*, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer ;
- *Log'S*, spécialiste des solutions logistiques e-commerce et retail.

Hôtellerie :

- *Mercurie Nice Notre Dame*, établissement de 198 chambres ;
- *Mercurie Lyon Centre Château Perrache*, établissement de 120 chambres ;
- *FPCI Turenne Hôtellerie II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie.

Autres :

- *Dromadaire*, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- *Trophy Investissements*, portefeuille détenant des titres de participation de 3 PME françaises.

Contacts

Altur Investissement
François Lombard ou
Bertrand Cavalié
Tél. : 01 86 64 01 82

ACTUS finance & communication
Manon Clairet
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
mclairret@actus.fr

ACTUS finance & communication
Jérôme Fabreguettes-Leib
Relations Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 78
altur@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.